

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

N°2025-04

Le Maire de CHASNE SUR ILLET

VU le code général des collectivités locales territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.6

VU le code de la route, notamment ses articles R36, R37-1 et R 225

VU le code pénal, notamment son article R 610-5

VU le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

CONSIDÉRANT l'organisation de la course nature de la Choinette du dimanche 9 février 2025 organisée par l'ASL Oxygène.

ARRETE

Article 1 Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle « Les Moissons » le dimanche 9 février 2025 de 7h00 à 14h00.

Article 2 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chasné sur Illet,

Le 27 janvier 2025

Le Maire,

Benoît MICHOT

